

Règlement Jeu concours JEMA

Article 1 – Présentation :

Le jeu-concours pour les Journées Européennes des Métiers d'Art est organisé par la Délégation du Grand Bergeracois en lien avec le Comité départemental du Tourisme de la Dordogne, situé au 25 rue Wilson, 24000 Périgueux et avec les OT des Bastides Dordogne Périgord, et Portes Sud Périgord. Ce jeu concours se déroulera entre le 28 mars et le 4 avril 2025.

Cette opération se déroule en ligne sur les réseaux sociaux de la destination Dordogne Périgord Tourisme, de la destination Pays de Bergerac : Facebook et Instagram. Elle sera relayée par les comptes Facebook et Instagram du Réseau des métiers d'Art du Grand Bergeracois.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

Article 2 - Conditions de participation

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat, ouverte à toute personne majeure, résidant en France, à l'exclusion des membres du personnel du CDT de la Dordogne, des OT et des membres du personnel de la Délégation du Grand Bergeracois, ainsi que leurs concubins, et d'une façon générale les dirigeants des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu-concours directement.

Pour valider sa participation, le joueur devra :

- Suivre les pages/comptes Dordogne Périgord Tourisme/Pays de Bergerac, Réseau des Métiers d'Art du grand Bergeracois et du partenaire dont le lot est en jeu (si ce dernier a une page facebook et/ou instagram).
- Liker et commenter le post en répondant aux questions posées.
- Identifier une personne.
- Il a la possibilité de partager la publication pour maximiser ses chances.

Un tirage au sort sera effectué afin de départager les candidats.

Article 3 – Participation et validité de la participation :

La participation au jeu-concours entraîne de la part du participant l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'une participation non enregistrée par l'application mise en place, ou non prise en compte, en raison de problèmes techniques survenus pendant la participation : compatibilité matérielle ou logicielle, vitesse de la connexion Internet du participant, ou tout autre problème indépendant de la volonté de l'Organisateur, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Article 4 – Gagnants :

Chaque gagnant sera informé par la messagerie du réseau social utilisé lors du tirage au sort qui aura lieu la veille des JEMA, soit le vendredi 4 avril. Les 4 gagnants se verront attribuer les lots listés à l'article 5, à raison de 1 gagnant par lot. Les bons d'échange seront à récupérer par mail auprès du Réseau des Métiers d'Art du Grand Bergeracois : metiersdart@la-cab.fr

Article 5: Remise de la dotation :

Les gagnants seront invités par message privé du réseau social Instagram ou Messenger à fournir les renseignements permettant à l'organisateur d'attribuer la dotation. A l'issue d'un délai de 7 jours consécutifs sans réponse au message invitant les gagnants à se manifester, la dotation sera attribuée à un autre participant.

Chaque dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit. Si l'adresse électronique du gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ce gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Lot non retiré : Tout gagnant injoignable ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours consécutifs pour accepter la dotation et fournir ses coordonnées, ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 6 – Lots (valeurs indiquées pour chaque lot) :

- un atelier de 4h cours pour apprendre à recouvrir une chaise avec finition au choix avec Christophe Garrigue : 170 € : à gagner sur le compte Facebook Pays de Bergerac .
- un atelier d'½ journée pour réaliser un encadrement avec marge avec Chloé Lambert : 170 € : à gagner sur le compte Instagram Dordogne Périgord Tourisme.
- un stage d'une journée pour apprendre la technique du Tadelakt avec Alain La Pietra : 290 € : à gagner sur le compte Facebook Dordogne Périgord Tourisme.
- un atelier d'une heure de découverte de la mosaïque avec Eva Galineau : 40 € à gagner sur le compte Instagram de Pays de Bergerac.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants. Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contrevalet sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Article 7 – Un seul prix par foyer

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 8 - RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE/PROLONGATION/ANNEXES

La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi Française. Le tribunal de référence est le Tribunal correctionnel de Bergerac, rue du Palais, 24100 Bergerac.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu. Les sociétés organisatrices se réservent la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire. Tout participant au calendrier de l'avent qui serait considéré par les sociétés organisatrices comme ayant troublé le jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. Les sociétés organisatrices se réservent le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu et/ou session du jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet des sociétés organisatrices. Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu si elles ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu. Les sociétés organisatrices pourront toujours en cas de force majeur, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de leur propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du jeu. Le présent calendrier sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 9 - Réclamations

Toute contestation ou réclamation à ce jeu-concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 4 avril 2025, à la Délégation du Grand Bergeracois- Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Domaine de La Tour « la Tour Est » - CS 40012 / 24112 Bergerac Cedex - le cachet de la poste faisant foi. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'un des organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent ci-après. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Article 10 – Informatique et Liberté

Les données à caractère personnel sont traitées par le CDT Dordogne Périgord et l'Office de tourisme à des fins d'information et de communication, à l'exclusion de toute sollicitation commerciale. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent d'un droit

d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant qu'elles peuvent exercer en écrivant à : LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA DORDOGNE, situé au 25 rue Wilson -24 000 Périgueux ou à Office de Tourisme des Bastides Dordogne- Périgord - Place des Cornières 24540 Monpazier.

Article 10 - Correspondance

Toute correspondance ou demande d'information concernant le déroulement du présent prix doit être adressée ou formulée à la Délégation du Grand Bergeracois- Communauté d'Agglomération Bergeracoise – metiersdart@la-cab.fr

Fait à Monpazier, le 17 mars 2025